

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 11 septembre 2023

MIN-LANG (2023) IRIA 3

CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

Document d'information
sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate
basé sur le 8e cycle de suivi

Soumis par la Suisse



Rapport intermédiaire de la Suisse sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le 8^{ème} rapport d'évaluation du Comité des ministres

Date :

Septembre 2023

I. Situation de départ

Suite à la réforme de 2018 pour renforcer le mécanisme de suivi de la Charte européenne sur les langues minoritaires et régionales, les Etats parties à la Charte doivent non seulement présenter au Conseil de l'Europe un rapport périodique complet sur l'application du traité tous les cinq ans, mais également deux ans et demi plus tard des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate.

Le présent rapport est le premier rapport intermédiaire de la Suisse. Il porte uniquement sur les quatre recommandations pour action immédiate, communiquées par le Comité des ministres en décembre 2022¹. Ces recommandations se basent sur le rapport périodique soumis en 2021² ainsi que la visite de la délégation du Comité d'experts de la Charte en Suisse en 2022.

II. Procédé

L'Office fédéral de la culture (OFC) agit au nom de la Confédération en tant qu'organe de coordination pour élaborer les rapports dans le cadre du mécanisme de suivi de la Charte européenne sur les langues minoritaires et régionales. Les autorités et les groupes de locuteurs concernées par les recommandations pour action immédiate sont consultés à chaque étape : pour définir le problème et déterminer les champs d'action possibles envisagés et décrire les actions prises.

L'appel à contribution pour ce rapport intermédiaire a eu lieu durant le mois de juin jusqu'à la mi-juillet 2023. L'OFC pour guider les autorités et les groupes de locuteurs concernés dans l'élaboration de leur réponse, a proposé une série de questions ciblées.

Selon la nature des recommandations pour action immédiate, les autorités cantonales des cantons des Grisons, de Fribourg, de Berne, du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud et du Tessin et la commune de Morat ont été appelés à répondre à cet appel à contribution. Les cantons des Grisons, de Berne, de Fribourg et la commune de Morat ont répondu. Les groupes de locuteurs suivants ont été consultés et

¹ <https://rm.coe.int/min-lang-2022-8-fr-8e-rapport-suisse-25-7-22-final-public-fr/1680a84569>

² <https://rm.coe.int/minlang-2021-pr5-switzerland-fr-8th-periodical-report/1680a407ce>

ont tous répondu : la Lia Rumantscha, Pro Grigioni Italiano, le forum du bilinguisme et le Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz (BADEM).

Suite à cette consultation, l'OFC a élaboré le présent rapport pour transmission au Conseil de l'Europe en septembre 2023.

Le rapport est constitué de trois parties. La première partie restitue les retours des autorités auxquelles les recommandations pour action immédiate sont adressées. La seconde partie est composée des prises de positions des groupes de locuteurs qui ont été, conformément à la Charte, consultés. Enfin, la troisième partie présente les perspectives pour le 9ème rapport de suivi de la Charte européenne sur les langues régionales et minoritaires de la Suisse.

III. Restitution des retours des autorités cantonales et communales consultées

Recommandations 1 et 2 adressées au canton des Grisons concernant l'italien et le romanche dans la vie économique et dans la vie scolaire :

- a. Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'emploi de l'italien – respectivement du romanche - dans la vie économique et sociale, y compris dans le secteur public.

En général – vaut pour les deux langues minoritaires romanche et italien

L'introduction du code de promotion des langues pour l'administration cantonale des Grisons, mis en consultation au second trimestre 2023, est prévue pour janvier 2024. Suite à la décision du grand Grand Conseil (pouvoir législatif), la révision partielle de l'ordonnance cantonale sur les langues afin de garantir la représentation de toutes les langues officielles du canton dans les commissions permanentes du Grand Conseil et d'assurer le plurilinguisme sur le site Internet de l'administration est en cours. La mise en œuvre est prévue d'ici le printemps 2024.

L'interprétation simultanée DE-RM-IT au Grand Conseil est effective à partir d'août 2023. Les travaux d'aménagement nécessaires dans le bâtiment du Parlement du Grand Conseil ont été réalisés durant l'été 2023.

La promotion du trilinguisme auprès de différents acteurs économiques proches du canton – tels que la banque cantonale, les chemins de fer rhétiques, l'hôpital cantonal, le secteur touristique etc. – se compose d'une offre de conseils quant aux bonnes pratiques et de la création et le maintien des réseaux.

Des mesures sont également en cours dans le cadre de la formation professionnelle. Sur la base de la décision du gouvernement du 2 février 2021 (Prot. n° 85/2021), l'Office de la formation professionnelle a convenu avec les écoles professionnelles des objectifs de performance et de qualité, notamment linguistique, pour l'année 2023. Il s'agit avant tout de mesures de promotion de l'enseignement des langues (première et seconde langues étrangères) et de mesures permettant de favoriser les échanges linguistiques.

Concernant l'italien en particulier

La rencontre des régions italophones du canton « Giornate grigionitaliane » a eu lieu en août 2023 à Maloja/Maloggia.

Promotion des médias italophones des Grisons : Suite à la décision du Grand Conseil, deux rapports ont été commandés : (1) formulation de la situation actuelle et des besoins et (2) formulation de mesures. Actuellement, la phase de consultation est en cours.

Concernant le romanche en particulier

Les services de traduction et de relecture pour les communes de la Lia Rumantscha, organisation militant pour la sauvegarde du romanche soutenue par la Confédération et le canton des Grisons, seront également mis gratuitement à la disposition des PME, via le programme intitulé « *Rumantsch*a – adina e dapertut* ». Les modalités et détails restent à définir.

La Confédération et le canton ont mandaté la Lia Rumantscha dans le cadre du contrat de prestations de développer une « *Strategia digitala rumantscha* ». Celle-ci a pour but d'identifier et de lancer des

projets numériques importants, tout en regroupant les ressources techniques et financières et en évitant les doublons.

Conformément au contrat de prestations actuel, la Confédération et le canton ont confié à la Lia Rumantscha la tâche de faire avancer les travaux de planification et de coordination correspondants.

Recommandations 1 et 2 adressées au canton des Grisons concernant l'italien et le romanche dans la vie économique et dans la vie scolaire :

- b. Clarifier dans quelle mesure l'inspection scolaire du canton des Grisons accomplit les tâches prévues par l'article 8.1.i, à savoir « *créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires* »³ et, si nécessaire, étendre son mandat en conséquence.

Le canton des Grisons dispose d'un service spécialisé dans le plurilinguisme. Ce service est situé au niveau du département de l'éducation, de la culture et de la protection de l'environnement et s'efforce de renforcer le trilinguisme en tant que caractéristique du canton. L'une de ses tâches principales consiste à sensibiliser les départements et les services (y compris l'inspection scolaire de l'Office de l'école obligatoire et du sport) à la mise en œuvre des dispositions légales. Il est également chargé de conseiller et de sensibiliser les acteurs externes à l'administration sur les questions liées à l'application de la loi sur les langues. Le délégué au plurilinguisme travaille en étroite collaboration avec le service cantonal de promotion des langues.

Conformément à la législation cantonale, l'Inspection scolaire de l'Office de l'enseignement obligatoire et du sport a notamment les tâches suivantes :

- a) vérification de la mise en œuvre et du respect des prescriptions cantonales et des normes de qualité par les organismes responsables des écoles ;
- b) évaluation périodique des écoles publiques ;
- c) conseil aux enseignants, aux directions d'écoles et aux autorités scolaires communales en matière d'enseignement, de planification scolaire, de formation continue et de gestion des conflits.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, l'Inspection scolaire contrôle régulièrement le respect des grilles de répartition des leçons par les écoles, et donc le respect des disciplines linguistiques. Cela inclut les matières romanches et italiennes. Conformément aux directives pour l'Inspection scolaire, celle-ci a en outre pour tâche d'approuver des dispositions spéciales en matière d'horaires pour les communes frontalières linguistiques.

Dans la mesure où la transformation numérique ne peut pas être considérée isolément pour le domaine de l'enseignement, social et économique et que les développements fondamentaux servent également de multiplicateurs pour les langues minoritaires, le canton des Grisons tient à ce que les mesures suivantes pour le domaine de l'école obligatoire – en particulier en relation avec l'introduction du plan d'études²¹ du canton des Grisons – soient évoqués dans le présent rapport :

- amélioration généralisée dans toutes les régions linguistiques du canton des Grisons en matière d'équipement dans les écoles primaires (appareils, logiciels et connectivité) ;
- les cours de « médias et l'informatique » en tant qu'enseignement cursif ;
- amélioration des données cantonales sur l'état de la numérisation dans le domaine de l'école obligatoire grâce à des évaluations régulières et bien établies au niveau de l'administration.

³ [Texte de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#)

Recommandation 3 adressée à la commune de Morat et au canton de Fribourg concernant le français

- a. Adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi du français dans la vie publique dans la commune de Morat (canton de Fribourg)

La **commune de Morat** (env. 9'000 habitants), vit le bilinguisme comme une chance positive d'échange et d'intercompréhension mutuelle. Les efforts sont mis avant tout dans l'apprentissage de la langue partenaire. A ce jour aucune législation est en cours d'élaboration ou prévue.

Les parents peuvent choisir librement de scolariser leurs enfants dans une école francophone ou germanophone, les deux écoles se trouvant dans le même bâtiment, ce qui ne crée pas de frontière linguistique.

Le **canton de Fribourg**, pour sa part, dans le respect du principe de subsidiarité, estime que la commune, dans ses champs de compétences, remplit avec diligence ses tâches dans le respect mutuel des langues.

Recommandation 3 adressée à la commune de Morat et au canton de Fribourg concernant le français

- b. Élaborer, dans le cadre de l'exécution de « l'Ordonnance sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme », une stratégie de promotion du français à Murten/Morat.

Certes, la **commune de Morat** n'a pas de stratégie de promotion du français proprement dite, toutefois les mesures de promotion du bilinguisme sont ancrées dans les actions de la commune. Les offres pour les francophones sont développées et mises en œuvre en permanence. Récemment, un café linguistique a été organisé, où les personnes peuvent partager leurs compétences linguistiques avec d'autres personnes et apprendre elles-mêmes des langues. A partir d'août 2023, une offre d'encouragement précoce en langue française sera créée et d'autres projets sont en cours de planification

L'ordonnance « sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme » telle que conçue, ne se prête pas à l'élaboration d'une stratégie pour une région donnée. Dans le cadre de l'appel à projet (Ordonnance sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme), mené par le **canton de Fribourg**, la région de Morat fait régulièrement des demandes, notamment dans le cadre du festival des lumières. Au moins cinq projets de et pour la commune de Morat ont été soutenus depuis 2016.

Recommandation 4 adressée aux cantons où des communes où l'allemand est une langue non officielle traditionnellement pratiquée par une minorité importante ou la majorité de la population concernant l'allemand

- a. Adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi de l'allemand dans la vie publique dans les communes où l'allemand est une langue minoritaire ou majoritaire non officielle.

Lors de sa session d'hiver 2022, le Grand Conseil du **canton de Berne** a partiellement adopté sous forme de postulat une motion 063-2022 intitulée « *Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !* », déposée par la députée du Jura bernois Sandra Roulet Romy (Malleray, Parti Socialiste). Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier si un acte législatif ou un arrêté doit être élaboré, si des mesures sont à prendre ou si un rapport doit être rédigé concernant le bilinguisme dans tout le canton, en complément à la législation sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Ce postulat doit être réalisé dans un délai de deux ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024. Les travaux sont actuellement en cours.

La Chancellerie d'Etat du canton de Berne n'a pas connaissance de démarches au niveau communal. À sa session de printemps 2023, le Grand Conseil a par ailleurs pris connaissance d'une réponse du gouvernement à deux interpellations parlementaires qui demandaient une meilleure prise en compte de l'allemand dans le Jura bernois, d'une part, et une meilleure prise en compte du français dans la partie germanophone du canton de Berne, d'autre part. Du point de vue du Conseil d'Etat, ces questions sont classées.

Recommandation 4 adressée aux cantons où des communes où l'allemand est une langue non officielle traditionnellement pratiquée par une minorité importante ou la majorité de la population concernant l'allemand

- b. Offrir un enseignement en allemand du niveau préscolaire au niveau secondaire pour les communes où l'allemand est une langue minoritaire ou majoritaire non officielle.

Dans le **canton de Berne**, la scolarisation obligatoire se fait selon l'offre gratuite mise en place par la commune pour tous les enfants, comme prévu par la loi cantonale sur l'école obligatoire. Les établissements scolaires se conforment à la territorialité des langues, avec le cas particulier des communes de Biel/Bienne et de Leubringen/Evilard, qui sont bilingues allemand/français et où le choix existe pour tous les niveaux entre les filières scolaires allemande et française et avec presque partout aussi une offre bilingue.

En dehors de ces deux communes bilingues, les parents doivent utiliser l'offre mise en place par leur commune, s'ils veulent profiter de la scolarité publique obligatoire gratuite. Ils peuvent toutefois également choisir d'inscrire leurs enfants dans une école privée reconnue et de la langue de leur choix, mais en assumant les frais d'écolage, de transport et éventuellement d'entretien. Enfin, les parents peuvent adresser à l'inspectorat une demande d'instruction privée (scolarisation à domicile), qui peut se faire en allemand dans le Jura bernois. Actuellement, le Jura bernois compte 16 enfants suivant ce type d'instruction privée (à domicile) en langue allemande.

Par ailleurs, les écoles publiques de langue allemande qui ont existé dans le Jura bernois, territoire francophone du canton de Berne, ont fermé leurs portes les unes après les autres au cours des dernières décennies à cause d'effectifs insuffisants. Ces décisions ont été prises lorsque l'effectif minimum défini par le cadre légal cantonal ne pouvait plus être atteint et que les frais engendrés devenaient disproportionnés pour la commune concernée. Une commune du Jura bernois, La Scheulte/Schelten (qui comptait 39 habitants en 2020) ne pouvant plus assurer une offre scolaire sur son territoire faute d'effectifs suffisants, a trouvé en 2019 une solution pragmatique en scolarisant ses enfants en allemand dans le canton voisin, dans les communes de Mümliswil-Ramiswil (SO) pour l'école primaire et de Balsthal (SO) pour le secondaire. Cette solution intercantonale a pu être mise en place dans le cadre de la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009), dont le canton de Berne est signataire, tout comme le canton de Soleure.

Il est toujours possible pour les établissements scolaires du canton de Berne, dont le Jura bernois d'instaurer un « enseignement par immersion » selon les directives générales du Plan d'études romand (PER). A ce jour, aucune commune n'a mis en place un tel dispositif et aucune demande spécifique n'a été adressée au Département de l'Instruction publique du canton de Berne pour qu'un tel enseignement soit mis en place. De même, l'inspectorat scolaire du Jura bernois n'a dû répondre à aucune demande de changement d'établissement dans une autre commune pour qu'un enfant bénéficie d'un enseignement en allemand.

Enfin, actuellement, il n'y a pas de crèches explicitement germanophones ou bilingues dans le Jura bernois et aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour l'ouverture d'une telle crèche dans cette région. Les inspecteurs scolaires du Jura bernois n'ont connaissance d'aucune demande visant à organiser une école à journée continue en langue allemande.

En 2009, le **canton de Fribourg** s'est doté d'un Concept des langues favorisant l'apprentissage des langues étrangères et de migration sous la forme de 9 propositions. La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a remis au Conseil d'Etat son rapport du 11 novembre 2021 intitulé « Concept cantonal pour l'apprentissage des langues » qui dresse le bilan des résultats obtenus via le concept de 2009. La conclusion indique la mise en œuvre des 9 propositions, notamment à travers des moyens d'enseignement actuels, et la nécessité de remplacer les précédentes lignes directrices par les nouvelles instructions relatives à l'apprentissage de la langue partenaire (première langue étrangère, français ou allemand). L'accent est ainsi mis sur la promotion de l'immersion. Celle-ci se base sur les activités d'échange et sur l'enseignement par immersion.

La Loi sur la scolarité obligatoire (2014) et le Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (2016) ont été par conséquent récemment adoptés et sont entrés en vigueur en janvier 2023. L'importance de l'enseignement des langues, en particulier de la langue partenaire, que ce soit l'enseignement bilingue et immersif ou les échanges a été réaffirmée.

Concernant les dérogations pour raisons linguistiques, les cercles scolaires qui comprennent une commune de langue officielle française et une commune de langue officielle allemande, ou une

commune bilingue, sont tenus d'assurer la fréquentation gratuite de l'école publique dans les deux langues. Le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) a traité, pour l'année scolaire 2022/23, 54 demandes de changement de cercle scolaire pour raison de langue (familles résidant dans des communes francophones et souhaitant une scolarisation en allemand). En parallèle, le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) en a traité 7 concernant des familles résidant dans des communes germanophones et souhaitant une scolarisation en français.

Au niveau du préscolaire (structures d'accueil de la petite enfance), à ce jour aucune demande d'autorisations pour une crèche bilingue n'a été déposée, hormis la crèche de langue allemande en Ville de Fribourg, ville au statut bilingue (Crèche Réformée Fribourg).

IV. Consultation des associations des groupes linguistiques conformément aux articles 6 et 7 (4) de la Charte

Recommandations 1 et 2 adressées au canton des Grisons concernant l'italien dans la vie économique et dans la vie scolaire

La Pro Grigioni Italiano (PGI) reconnaît les efforts de sensibilisation des autorités cantonales auprès des grands acteurs économiques proches du canton. La liste de ces acteurs mérite d'être revue et élargie selon la PGI. Une communication transparente et des informations quant aux mesures pour le trilinguisme prises par ces entreprises parapubliques sont vivement souhaitées par PGI.

Si le canton reconnaît que des améliorations sont encore nécessaires dans l'utilisation de l'italien sur les sites Internet des entreprises publiques, de la Banque cantonale et de l'hôpital cantonal, ainsi que dans l'accès aux services d'urgence, la PGI souhaite qu'un effort particulier et ciblée soit fait dans le domaine de la santé, en particulier pour l'hôpital cantonal. Les locuteurs demandent à pouvoir communiquer en italien avec les services d'urgence, obtenir des informations, des formulaires et des certificats en italien pour le service hospitalier cantonal, pouvoir parler en italien avec le médecin de l'hôpital cantonal (éventuellement avec l'aide d'interprètes spécialisés).

Néanmoins, la PGI atteste qu'elle n'a jamais reçu de ses membres ou d'autres habitants des communes italophones du canton aucun rapport (négatif ou positif) sur la qualité de l'enseignement de l'italien dans leurs écoles. Toutefois, un effort de transparence et de communication quant aux mesures prises et leurs évaluations est souhaité par cette organisation.

La Lia Rumantscha (LR) souligne que la transformation numérique offre des opportunités supplémentaires pour promouvoir l'utilisation du romanche dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. Dans le cadre du Message sur l'encouragement de la culture pour les années 2021-2024, l'OFC a introduit un soutien aux projets visant à simplifier l'accès à la langue romanche et à contribuer à son utilisation et à sa consolidation. Les projets numériques qui conduisent à des formats, des données et des offres ouverts (open source) et à but non lucratif sont notamment encouragés. Pour la LR, la promotion de la transformation numérique du romanche devrait faire partie d'un mandat de base à élargir pour la promotion du romanche.

La LR souhaite également une utilisation accrue de la langue officielle partielle rhéto-romane. Que ce soit au niveau de l'administration fédérale ou des régies publiques, l'objectif est de remédier à la marginalisation du romanche qui résulte du fait que les langues officielles à part entière (D, F, IT) et, dans de nombreux cas, l'anglais sont exécutés de manière conséquente. Le romanche, l'une des quatre langues nationales, n'est toutefois utilisé que dans certains cas très spécifiques. L'utilisation du romanche dans l'espace public recèle justement un grand potentiel. Des lignes directrices d'utilisation cohérentes doivent être redéfinies et dans la région romanche, la langue doit être utilisée en priorité pour les informations destinées à la population.

Concernant le domaine de la scolarité obligatoire, la LR demande à ce que les communes remplissent leurs obligations en matière d'enseignement en romanche, en particulier dans le contexte de pénurie d'enseignants actuel.

Recommandation 3 adressée au canton de Fribourg et à la commune de Morat concernant le français

Pour le **Forum du bilinguisme**, avant l'adoption de toute législation ou ordonnance, la fondation recommande vivement de réaliser un « état de l'art » en matière de pratiques et de besoins linguistiques des différentes communes concernées. Pour ce faire, la fondation a élaboré un *Baromètre du bilinguisme*® afin d'évaluer et d'ajuster les mesures au plus près des besoins de la population des différentes communes considérées, qu'elles soient territorialement francophones ou germanophones.

Le Forum du bilinguisme se tient à disposition des autorités cantonales fribourgeoises pour ouvrir une antenne à Fribourg. Une telle antenne permettrait de mettre en œuvre les principaux outils pratiques développés par la fondation sise à Biel/Bienne afin que le thème des langues soit considéré de manière pérenne dans la gestion des affaires d'une commune / d'un canton.

Recommandation 4 adressée aux cantons où des communes où l'allemand est une langue non officielle traditionnellement pratiquée par une minorité importante ou la majorité de la population

Le Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz (BADEM) estime que les cantons concernés par la recommandation 4 n'ont entrepris aucune initiative, tant du point de vue législatif que scolaire. Concernant ce dernier point, le BADEM tient à préciser qu'il est question de l'allemand en tant que langue d'enseignement et pas seulement de l'enseignement de l'allemand en tant que langue étrangère.

Le BADEM attend beaucoup de la future loi cantonale du canton de Fribourg sur les langues, actuellement en cours d'élaboration. Dans le canton de Berne, le BADEM déplore que dans le Jura bernois, l'administration régionale (district administratif du Jura bernois) n'utilise en principe que le français (comme prévu dans la constitution du canton de Berne). Il est possible d'adresser des courriers en allemand à l'administration régionale (arrondissement administratif du Jura bernois), la réponse est en principe donnée en français. Le BADEM exige que les offices de l'arrondissement administratif du Jura bernois répondent en allemand aux requêtes des germanophones de toute la région et qu'ils servent les communes germanophones en allemand. A moyen terme, il souhaite la restauration des anciens noms des lieux-dits en allemand.

Concernant la commune de Bosco Gurin (canton du Tessin), le BADEM est satisfait que l'assemblée communale de Bosco Gurin ait adopté en 2018 la « Charte de Gurin », qui a été ratifiée par les autorités cantonales. Les contenus sont mis en œuvre dans la mesure du possible. Les besoins des personnes parlant le « Ggurijnartitsch » (dialecte allemand local de Gurin), ainsi que l'ensemble de la communauté de Gurin sont pour l'instant satisfaits. Le BADEM espère qu'en cas de fusion de communes, les contenus de la charte soient repris et que la culture, la langue et les besoins de Gurin continuent d'être pris en compte à l'avenir. Il salue le fait que les adresses de la commune seront prochainement modifiées en Ggurijnartitsch. La correspondance avec le canton ayant toujours été rédigée en italien.

Concernant l'enseignement, le BADEM est globalement insatisfait des mesures prises par les cantons. Il souhaite que le canton du Tessin accélère par l'engagement de personnel qualifié la mise en place de la solution telle qu'esquissée dans le 8^{ème} rapport indépendamment de la fusion de communes envisagée, l'association scolaire existant déjà. Le BADEM demande que les pratiques d'écolage et de prise en charge des frais soient unifiées dans le canton de Fribourg. A Berne, le BADEM n'est pas satisfait des solutions pragmatiques actuellement en place et plaide pour une offensive cantonale d'enseignement bilingue.

V. Conclusions et perspectives pour le 9^{ème} rapport de suivi de la Charte européenne sur les langues régionales et minoritaires de la Suisse.

L'OFC s'est efforcé de restituer le plus fidèlement possible les prises de position reçues. La préparation du rapport et le processus de consultation a permis le dialogue avec les parties prenantes et de mettre en lumière plusieurs éléments d'actualité et les réflexions en cours.

Le renforcement du statut des langues minoritaires dans la vie économique et sociale est une préoccupation partagée par tous les acteurs, mais sa mise en œuvre est complexe et constitue naturellement une tâche permanente.

Le 9^{ème} rapport de suivi de la Charte européenne sur les langues régionales et minoritaires de la Suisse sera l'occasion de voir les premiers effets des modifications en cours dans le canton des Grisons, notamment dans le cadre de la formation professionnelle et de faire le point sur les différents rapports et processus politiques en cours dans les cantons de Berne et Fribourg.

L'OFC tient à remercier les autorités cantonales et communales ainsi que les organisations des locuteurs qui par leurs réponses complètes et détaillées ont permis d'élaborer ce rapport.